

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 23 juin 2022

\*Date d'Affichage : 23 juin 2022

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 19

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 10

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heure, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Olivier DUPONT, Mme Valérie LECOMTE, M. Hugues BRISSAUD, Mme Sarah BEHAGUE, M. Pascal MARTIN, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Didier MEZIERES, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, M. Daniel DESSE, Mme Dominique NOCTURE, M. Laurent GRAFTE, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, Mme Clarisse POLLET, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD.

**POUVOIRS :**

Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT  
M. Christophe VANDENEYCKEN a donné pouvoir Mme Sarah BÉHAGUE  
Mme Grâce RIBEIRO a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE  
M. Sylvain BENAYOUN a donné pouvoir Valérie LECOMTE  
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT  
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Jacques BAILLEUX  
M. Ivan DAUER a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI  
Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN  
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD  
Mme Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à M. Fabien BIGNOLAIS

M. Fabien BIGNOLAIS, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020 et 67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°049/2022 du 10 mai 2022** : relative au choix des séjours d'été 2022 en faveur des enfants viarmois âgés de 6 à 15 ans pour la période du 8 au 17 Juillet 2022 au centre de vacances Le Chatelret à Vars Sainte-Marie dans les Hautes Alpes.

Les places disponibles seront réparties comme suit :

- Séjour 12 – 15 ans – SPORT EN MONTAGNE : 10 Places
- Séjour 6 – 11 ans – DECOUVRE LA MONTAGNE : 15 Places

Le prix du séjour est de 966,88 € par enfant, la commune prendra en charge 40% du prix soit 386,75€ et le reste à charge pour les familles viarmois sera de 580,13 € soit 60% du prix par enfant. Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 966,88 € par enfant.

Le montant total du séjour s'élève à 24 172,00 € dont 18 172,00 € pour l'hébergement, les activités et les frais divers, 2 500 € pour le transport, 3 500 € représentant le coût de l'équipe encadrante.

- **Décision n°050/2022 du 6 mai 2022** : Relative à l'harmonisation et la revalorisation de 5% des tarifs 2022/2023 de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes.
- **Décision n°051/2022 du 10 mai 2022** : relative à la signature d'un marché concernant le renouvellement du parc photocopieurs de la ville de Viarmes pour une durée de 63 mois représentant un montant de location de 38 115,00 € et de maintenance de 0.0039 € par copie noir et blanc, 0.039 € par copie couleur.
- **Décision n°052/2022 du 17 mai 2022** : relative à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

	DESIGNATION	TARIF TTC
1	Bennes	10 €/jour/benne
2	Palissades de chantier	0,50 €/ml/jour
3	Echafaudages de pieds	2 €/ml/jour
4	Echafaudages suspendus	2 €/ml/jour
5	Dépôt de matériaux de chantier	3 €/ml/jour
6	Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 €/Unité/jour
7	Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	100 € /Unité/jour
8	Déménagement et emménagement - réservation de stationnement - pour deux réservations le même jour pour la même personne (changement d'adresse Viarmes), la facturation établie pour une seule réservation	15 € /place occupée/jour
9	Déménagement et emménagement avec barrage de rue- réservation de stationnement - pour deux réservations le même jour pour la même personne (changement d'adresse Viarmes), la facturation établie pour une seule réservation	30 € /place occupée/jour
10	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	30 € /jour
11	Neutralisation Place de stationnement en lien avec des travaux	10 €/jour/benne
12	Emplacement transport de fonds	500 € / an
13	Création ou modification de bateaux (par fraction de 5ml)	5 €/unité/jour
14	Grues à tour survolant le domaine public	20 €/unité/jour

Si les emprises constatées le sont sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation pourra être sanctionnée pénalement.

En cas de dépassement de la durée de l'arrêté une pénalité de 300 € par mois sera due au 1er jour du mois.

- **Décision n°53/2022 du 25 mai 2022** : relative à la sollicitation d'une subvention de 7 331,68 € auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'achat d'un logiciel métier à destination du Multi-Accueil dont le coût total est de 10 997,52 €, soit un taux de subvention de 80%.
- **Décision n°054/2022 du 8 juin 2022** : relative à la signature d'un contrat de prêt de 1 415 000€ avec la Caisse d'Epargne. Ce prêt prévu au BP 2022 est contracté pour une période de 25 ans à un taux d'intérêt sur l'ensemble de la période de 1,72%.

- **Décision n°055/2022 du 30 mai 2022** : relative à la sollicitation de la subvention de 3 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés dans le cadre du projet de spectacle « SCHUBERT SALON » dont les dépenses prévisionnelles s'élève à 6 140 €.
- **Décision n°056/2022 du 30 mai 2022** : relative à la signature d'un devis avec le cabinet d'architecture OBLO concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la friche urbaine du 21 rue de Paris pour un montant de 39 775 € HT soit 47 730 € TTC.

## **ENFANCE - JEUNESSE :**

### **1. Conseil municipal des enfants - Présentation de l'avancée de leurs travaux**

Rapport de présentation annexé.

## **FINANCES :**

### **2. Décision modificative n°1 – Budget Commune 2022**

L'instruction M14 précise que pour tenir compte des événements, de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les ajustements comptables proposés dans cette décision modificative sur le budget communal.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **- Chapitre 011 : Charges à caractère général (- 24 736€)**

Une baisse de dépenses de 26 136 € est prévue pour permettre l'équilibre du budget. Les frais de dossier dans le cadre du prêt Caisse d'Épargne sont inscrits à ce chapitre (+ 1400€).

#### **- Chapitre 65 : Charges de gestion courante (+ 750€)**

Un complément à la subvention en faveur du club de Volley est prévu à ce chapitre (+ 750€). La délibération n°017/2022 du 31 mars 2022 prévoit une subvention de 200 € alors que le club a bénéficié en 2019 et 2021 de 950€.

#### **- Chapitre 66 : Charges Financières (+6 090 €)**

Il est prévu d'ajouter les intérêts de la 1<sup>ère</sup> échéance du prêt Caisse d'Épargne qui devrait se présenter en octobre 2022.

#### **- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provision (+ 1 711€)**

L'inscription d'une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer des années avant N-1 est une obligation. Ainsi le cumul des restes à recouvrer des exercices 2019 et 2020 au 17/06/2022 est respectivement de 8 407.72€ et 2 993.50€, soit une provision de 1 711€ (11 401.22€ x 15%). Ces restes à recouvrer concernent des factures périscolaires non réglées à ce jour ainsi que les loyers de novembre et décembre 2020 du local 9 rue de Paris (O gout frais).

**- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (+ 26 213€)**

Le transfert de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement est possible dans le cadre d'une décision modificative. Ainsi l'inscription d'une dépense au chapitre 023 en fonctionnement permet d'équilibrer la section d'investissement pour le même montant.

**Recettes**

**-Chapitre 013 : Atténuations de charges (+ 5 353€)**

Les recettes de ce chapitre ont été prévues avec prudence lors du vote du budget primitif. La réalisation à ce jour de ce chapitre permet d'ajouter un montant de 5 353.52€ en recettes de fonctionnement.

**- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (+ 4 674€)**

Les chapitres 042 (section de fonctionnement) et 040 (section d'investissement) permettent d'enregistrer les opérations d'ordre de transferts entre sections. Ces inscriptions sont toujours équilibrées entre elles. La reprise de la subvention FISAC doit ainsi être inscrite en recettes de fonctionnement (chapitre 042- compte 777) et en dépenses d'investissement (chapitre 040- compte 139).

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 10 028.00 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**- Chapitre 16 – Emprunt en euros (+ 14 150€)**

Il convient de prévoir le remboursement du capital de la 1ère échéance de l'emprunt de la Caisse d'Epargne qui interviendra en octobre 2022.

**- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 46 788€)**

Cette inscription budgétaire permet de régulariser l'achat d'une nouvelle balayeuse pour un montant de 46 788€.

**- Chapitre 23 – Travaux en cours (- 46 788€)**

Compte-tenu du montant effectif des travaux réalisés, une diminution du budget alloué à la réfection de l'allée du cimetière Fréval permet de compenser l'achat de la balayeuse au chapitre 21.

**- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections (+ 4 674€)**

La dépense inscrite en investissement correspond à la recette inscrite en fonctionnement pour la reprise de la subvention FISAC.

**Recettes**

**- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (+17 611€)**

Au titre de la DETR 2022, une subvention de 42 022€ vient d'être notifiée. Par prudence, l'inscription budgétaire est de 17 611€ car elle s'appuie sur la dépense engagée à ce jour (soit 44 028.97€ HT \*40% entreprise Filloux).

**- Chapitre 024 : Produits de cession (-25 k€)**

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont revus à la baisse en raison de la diminution de la valeur de cession de la parcelle C30 Chemin de la Justice, prévu initialement à 160 k€. La parcelle sera cédée au prix de 135k€ (délibération n°025/2022 du 19 mai 2022).

**- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement (+ 26 213€)**

La recette inscrite en investissement correspond à la dépense inscrite en fonctionnement. Cette inscription permet d'équilibrer en partie la section d'investissement.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 18 824.48 €.

- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande la date de signature de l'emprunt correspondant à la décision 54.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT répond que la date précise leur sera donnée ultérieurement.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS prend note que le budget allée du Fréval a été diminué pour acheter une nouvelle balayeuse et prend acte de cette délibération qui confirme les craintes du groupe d'opposition notamment sur la vente des parcelles. Le groupe d'opposition verra en fin d'année la position à prendre sur le budget établi.

<b><i>DELIB. N°031/2022 – Décision modificative n°1 – budget commune 2022</i></b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/2022 du 31 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,*

*Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n°1 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et le virement de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD)*

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

95652	COMMUNE DE VIARMES	DM n°1 2022
Code INSEE	Mairie de Viarmes	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8180-020 : Autres frais divers	28 136,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>28 136,48 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	283,62 €
R-8479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 383,62 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 213,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 213,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 874,48 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 874,48 €</b>
D-8574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8611-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 090,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 86 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8617-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 711,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 88 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 711,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 136,48 €</b>	<b>36 164,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 028,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 213,48 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 213,48 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13818-01 : Autres	0,00 €	4 874,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 874,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 611,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 611,00 €</b>
D-1841-020 : Emprunts en euros	0,00 €	14 160,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182-23 : Matériel de transport	0,00 €	48 788,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 788,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318-028 : Constructions	48 788,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>48 788,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>48 788,00 €</b>	<b>65 022,48 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 824,48 €</b>

95652	COMMUNE DE VIARMES	DM n°1 2022
Code INSEE	Mairie de Viarmes	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE**

<b>Total général</b>	<b>28 857,48 €</b>	<b>28 852,48 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

**3. Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – exercice 2021**

L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu sur l'exercice 2021.

La circulaire préfectorale précise que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La commune de Viarmes, dont la population prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est supérieure à 5 000 habitants, est éligible à ce fonds depuis 2012. Par courrier en date du 5 juillet 2021, la Préfecture du Val d'Oise a notifié à la commune le montant du fonds de solidarité pour 2021 d'un montant de 162 016€ (187 670 € en 2020, 183 670 € en 2019, 196 058 € en 2018), permettant ainsi le financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé.

Le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régionale.

**DELIB. N°032/2022 – Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région  
Ile-de-France**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16 prévoyant la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu chaque année par les collectivités,*

*Vu la circulaire préfectorale précisant que le F.S.R.I.F. a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,*

*Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers ainsi qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées,*

*Considérant qu'il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants est éligible à ce fonds,*

*Considérant que le fonds de solidarité perçu en 2021 d'un montant de 162 016€ a permis de participer au financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **VALIDE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) – Exercice 2021, ci-annexé.

➤ **DIT** que le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Montant du FSRIF perçu en 2021 : 162 016 €

		NATURE DE L'OPÉRATION		FINANCEMENT			
(I)	(II)	(III)	(IV)	(V)	(VI)	(VII)	(VIII)
Domaine d'intervention (Santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	Localisation	Equipement et aménagement urbain, Construction, travaux, acquisition de matériel...	Actions conduites en matière d'accompagnement social (Fonctionnement)	Montant Global	Dont FSRIF	Autres financements (*)	% (VI) / (V)
Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics	Police pluri communale	Création brigade cynophile - Acquisition d'un véhicule cynotechnique (bénéficiant d'une subvention régionale de 30% du HT)		34 849,44	25 016,00	9 833,44	72%
	Police pluri communale	Aménagement des locaux		92 168,85	60 000,00	32 168,85	65%
Rénovation du cadre urbain	Rue du Fréval	Travaux de requalification de voirie		270 607,80	50 000,00	220 607,80	18%
	Territoire	Diverses opérations sur réseaux d'eaux pluviales		289 143,96	27 000,00	262 143,96	9%
<b>TOTAL</b>				<b>686 770,05</b>	<b>162 016,00</b>	<b>524 754,05</b>	

(\*) : Fonds propres et subventions

#### **4. Contrat d'Aménagement Régional**

Dans le cadre du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » de la Région Île-de-France, les communes peuvent bénéficier de subventions pour réaliser des projets d'investissements. Le Département du Val d'Oise, au travers du Guide des aides aux communes, subventionne les opérations retenues par le Conseil Régional.

#### **Rappel des principes du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)**

Un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile de France et une commune de plus de 2 000 habitants en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable entre la Région, le Département et la commune. Il s'agit de financer des réalisations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Il comporte au minimum 2 opérations. La participation régionale est plafonnée à 1 M€. Pour chaque opération, le taux maximum est de 50% des dépenses HT.

Le Département finance également les projets présents dans le CAR à hauteur de 20 % des dépenses HT.

### **Proposition d'opérations**

Dans ce cadre, la commune de Viarmes souhaite conclure un Contrat d'Aménagement Régional pour les trois aménagements paysagers listés ci-dessous, prévus autour de l'étang et du collège, représentant à ce jour un montant total hors taxe estimé à 1 661 425,51 € soit 1 993 710,61 € TTC :

#### **1. Réaménagement de l'espace public dit « Théâtre de verdure » (995k€ HT)**

Le projet retenu propose d'ouvrir cette entrée de ville afin de créer une ambiance conviviale et apaisante, autour d'un kiosque, au sein d'un mail délimitant et structurant l'espace. La proximité de l'étang associée à l'ombrage des arbres offre un lieu frais et accueillant.

L'espace de convivialité autour du kiosque est plus proche de ce carrefour stratégique d'entrée de ville. La terrasse au Sud du kiosque possède une bonne exposition au soleil, un lieu d'animation en lien avec l'entrée de ville. La position des terrains de pétanque, intégrés à ce lieu de convivialité, permet aux joueurs de profiter des services proposés par le kiosque et d'échanger avec les personnes en terrasse.

La terrasse Nord, proche du bois humide, propose une ambiance différente, plus apaisée, permettant aux parents de surveiller les enfants de l'aire de jeux. L'aire de jeux se trouve en arrière-plan.

La prairie ouverte à l'Ouest reste un espace ouvert et dégagé. Intégré à l'ouest, un espace en terre-pierres permet l'installation d'une petite scène (accès facile depuis la voirie) avec des réseaux dédiés intégrés dans le talus.

#### **2. Aménagements paysagers des abords du plateau sportif et création d'une aire de stationnement végétalisée (542k€ HT)**

Le parti pris paysager consiste à créer un parking dans un ensemble paysager qualitatif et ouvert sur la ville.

Une allée piétonne centrale traverse le site et permet à terme de rejoindre l'arrière de la mairie (hors périmètre)

Le projet désimperméabilise en grande partie le secteur. D'espaces imperméabilisés, par le gymnase et l'enrobé, le projet prévoit la réalisation d'un espace paysager permettant aux véhicules de se stationner, d'augmenter les milieux supports de biodiversité et de renaturer les abords des espaces sportifs.

Le parking végétalisé a été travaillé sous la forme d'un écrin de verdure participant à améliorer la qualité paysagère de la commune de Viarmes. La prédominance d'espaces paysagers naturels permet de créer un univers écologiquement intéressant pour la faune et la flore spontanées.

Les stationnements sont en dalles engazonnées permettant l'infiltration des eaux pluviales dans la parcelle. Une noue généreuse, créant une lisière entre le plateau sportif et le parking paysager, permet de tamponner les eaux pluviales de la parcelle.

Le bosquet de bouleaux existant est préservé et complété de plantations d'arbres tiges et de cépées. Le talus réalisant la continuité avec le futur gymnase en surplomb servira de gradin de verdure ombragé.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est prise en compte, la sécurité des cyclistes et piétons est assurée lors de la traversée du parking.

### 3. Réaménagement du square Halbout (123k€ HT)

Le projet d'aménagement du square Halbout consiste à mettre en valeur la porte d'entrée du centre ancien au moyen d'une rénovation paysagère de ce petit espace public. Cet aménagement doit permettre, grâce aux continuités de sols, une lecture du site simplifiée favorisant aussi la mise en sécurité des mobilités douces et PMR.

L'ensemble des espaces, hors entrée chartière, sera perméable et infiltrant. Tout en permettant de réduire la saturation du réseau d'eau, ces éléments apporteront une animation à l'espace. L'accès riverain est maintenu et mis en valeur au moyen d'une bande de pavés enherbés. La continuité piétonne vers le centre-ville est sécurisée.

Sans retravailler ses limites, le square Halbout change complètement de physiologie et gagne en ouverture.

L'espace est restructuré en remplaçant visuellement la voirie existante par un matériaux qualitatif et infiltrant (pavés grès joint vert).

Grâce à une composition simple et épurée, faisant dialoguer le square Halbout avec la rue de l'étang et le parc, ce secteur est réintégré dans l'aménagement du centre historique de la ville de Viarmes.

Le projet fait le choix de supprimer l'ensemble des surfaces imperméables au profit de matériaux drainant et infiltrant. Des massifs végétalisés généreux permettent d'éloigner les promeneurs des espaces de flux véhicules et d'atténuer les effets d'îlot de chaleur urbain.

- ✚ Madame Aude MISSENERD indique une coquille page 6 : il est indiqué physiologie au lieu de physionomie.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE dit qu'il est indiqué que le département finance également à hauteur de 20%, il demande si ce financement est plafonné à 50% comme celui de la région.
- ✚ Madame Muriel LE JAN répond que d'après l'explication du département celui-ci suit les mêmes montants que la région.
- ✚ Monsieur le Maire demande si le financement du département sera limité à 200 000 € c'est-à-dire 20% de 1 000 000 d'euros.
- ✚ Elise VERGNON (responsable du service finance) répond que oui car le département se base sur les mêmes montants que la région.
- ✚ Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention de 70% peut être acceptée pour un projet ne dépassant pas 2 millions d'euros ce qui représente une aide importante.
- ✚ Monsieur Laurent GRAFTE demande si dans ce projet il est prévu de remplacer les arbres qui ont été abattus. Il demande quel sera le calendrier des travaux.
- ✚ Monsieur le Maire répond que des arbres seront effectivement replantés et qu'il y en aura même plus qu'auparavant. Concernant le calendrier, les travaux commenceront par le théâtre de verdure mais le démarrage sera conditionné par la réponse de la région sur la demande de subvention. Les travaux commenceront en 2023. Le parking paysager lui prendra place à la place de l'actuel gymnase qui sera démoli une fois le futur gymnase livré, en mars 2024 si les délais sont tenus. Les travaux du parking paysager ne pourront donc pas commencer avant septembre 2024. Les

travaux du square Halbout pourront commencer dès que ceux du théâtre de verdure seront terminés.

- ✚ Madame Aude MISSENERD demande si la rue Emile Zola sera ouverte.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT répond que non.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que sur le square HALBOUT uniquement les pavés seront changés.
- ✚ Monsieur le Maire répond que tout l'aspect du square sera changé et modernisé.



**DELIB. N° 33/2022 – Contrat d'Aménagement Régional**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/2022 du 31 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,*

*Considérant les objectifs de la politique des contrats d'aménagement régional, financés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.*

*Considérant la programmation d'aménagement, d'un montant total de 1 661 425.51 € H.T, ayant pour objet la réalisation des opérations suivantes :*

- 4. Réaménagement de l'espace public dit « Théâtre de verdure » pour 995 3279.10€ HT,*
- 5. Aménagements paysager des abords du plateau sportif et création d'une aire de stationnement végétalisée pour 542 237.03€ HT,*
- 6. Réaménagement du square Halbout pour 123 809.38€ HT.*

*Considérant que le montant total des travaux représente 1 573 766.70 € H.T.*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

➤ **DECIDE** de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats d'aménagement régional et du Guide des aides départementales à l'investissement.

➤ **S'ENGAGE**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation votée par la Région correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **5. Complément de subvention en faveur du Club Sportif Volley-Ball Viarmes**

Lors du conseil municipal du 31 mars 2022 les subventions aux différentes associations qui en ont fait la demande ont été votées. A cette occasion une subvention de 200 € a été attribuée au Club Sportif Volley-Ball Viarmes (CSVBV).

Il est souhaité aujourd'hui d'octroyer un complément de subvention de 750 € à ce club afin de maintenir le niveau de la subvention telle que versée en 2019 et 2021 qui était de 950€.

**DELIB. N° 34/2022 – Complément de subvention en faveur du Club Sportif Volley-Ball Viarmes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la proposition de la Commission « Vie Associative, de la Culture et du Sport »,*

*Considérant le souhait de maintenir le niveau de subvention du CSVBV au niveau de celui des années précédentes,*

*Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire Adjoint en charge de la culture et du sport,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **DECIDE** d'attribuer un complément de subvention de 750 euros au Club Sportif Volley-Ball Viarmes pour l'année 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### **6. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise**

✦ Monsieur Daniel DESSE fait lecture de la note suivante :

Créé en novembre 1994, le SMDEGTVO avait la compétence pour la quasi-totalité des communes du Val d'Oise, de maintenir une bonne qualité de distribution des énergies électrique et gaz via les distributeurs ErDF devenu ENEDIS pour l'électricité, et GRDF pour le Gaz. Le SMDEGTVO avait et a également la charge de la gestion de l'occupation du domaine public par ces distributeurs. Autre intervention du syndicat : la gestion des dossiers de dissimulation des réseaux câbles par l'affectation des crédits mis à disposition d'Enedis pour la réalisation des travaux communaux. C'est dans ce cadre qu'ont pu être réalisés tous les enfouissements de réseaux à Viarmes, notamment, mais sur tout le territoire valdoisien. France télécom participait également avec une relativement faible participation (env. 15%) à cet effort d'amélioration de notre environnement.

S'adaptant à une évolution des réglementations et des techniques le SMDEGTVO Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz des télécommunications du Val d'Oise, devient SDEVO Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise (énergies avec un S) Pourquoi ce changement proposé : au-delà de la difficulté de prononciation de l'ancienne dénomination le nouvel intitulé SDEVO abandonne la référence à la téléphonie qui était associée au réseau cuivre de France télécom et qui disparaît remplacé par la technologie fibre gérée au niveau du Val d'Oise par Val d'Oise numérique. Energies avec un S car au-delà de l'électricité et du gaz le SDEVO participe déjà aux études de la technologie Hydrogène Voilà pour le changement de dénomination mais...

#### **Les actions menées dans les nouvelles compétences du SDEVO :**

Depuis l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie le Syndicat a proposé aux collectivités locales d'adhérer à un groupement de commande afin de les aider tant dans les procédures de consultation que dans la maîtrise des coûts, fonction du volume d'énergie à négocier. Voici 5 ans que cette pratique se mène au bénéfice d'environ 150 Collectivités publiques. La procédure se fait par l'attribution de marché subséquent pour 2 ans. Viarmes a adhéré à ce groupement de commande depuis l'origine, marché attribué à EDF dans le premier contrat 2018/2019, Total Energie pour le second contrat 2020/2021, le nouveau contrat négocié jusqu'en novembre 2023 a été attribué à EDF. Dans un contexte international fortement perturbé le prix de l'énergie s'est envolé. Seuls Total Energie et EDF ont répondu, tous les autres fournisseurs potentiels refusant de s'engager dans un avenir incertain

d'évolution du prix de l'énergie. Notre consultation s'est soldée par une augmentation d'environ 50% du coût du MW/H (unité de mesure énergie) soit 120€ MW/H intégrant une part fixe du prix de l'énergie définie par le gouvernement. Pour votre information le prix énergie n'a cessé d'augmenter sur le plan international pour atteindre environ 300€ MW/H et au maximum 340€ il y a 1 mois, ceci bien sûr hors contrainte de la politique énergétique nationale. (Dispositif ARENE)

Le SDEVO est en cours de négociation du marché Gaz entre deux fournisseurs Total Energie et Gaz de Bordeaux, sélection du fournisseur par rapport au coût du service d'exploitation, puis attribution et arrêt du prix de l'énergie le 13 juillet

Autre action engagée par le SDEVO et à laquelle Viarmes a transféré la compétence, comme 110 communes valdoisiennes, l'installation de bornes IRVE, Installation de Recharge pour Véhicules Electriques ceci sur le domaine public uniquement, Dans une première phase nous avons engagé, en concertation avec le département du Val d'Oise, en tant que Maître d'Ouvrage, une étude d'implantation de IRVE sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise (184 Communes), donc au-delà des transferts de compétences au SDEVO . Ce schéma directeur d'implantation prend en compte l'existence du parc actuel de véhicules électriques, mais aussi son évolution pour les prochaines années jusqu'en 2030. L'arrêt de construction des véhicules thermiques programmé par l'Europe en 2035 et déjà anticipé par certains constructeurs va fortement accélérer le déploiement de l'électrique.

Ce schéma prend également en compte les évolutions technologiques des véhicules électriques notamment dans les puissances de charge.

Le schéma est aujourd'hui pratiquement terminé, il sera très prochainement soumis à l'approbation des autorités préfectorales, et transmis au Département.

Cela dit nous allons entrer dans la phase active de réalisation en définissant dans un premier temps les communes et lieux d'implantation des IRVE. Plusieurs critères interviennent dans le choix des communes et sites d'implantation : 1- l'étude menée sur les besoins définis par notre Maîtrise d'œuvre (densité de véhicules électriques, type d'urbanisation etc...) 2- la disponibilité de l'énergie électrique au point d'implantation (Enedis) 3- les parkings de plus de 20 places en zone urbaine et devant être équipés de bornes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour Viarmes, à titre d'information, mais sans que ce soit un engagement formel, les décisions n'étant pas entérinées par le bureau et AG du SDEVO, le nombre défini serait de l'ordre de 7 bornes sur un total de 219 bornes installées par le SDEVO sur 2023. IL va sans dire que l'implantation sera définie en concertation et en accord avec les collectivités concernées.

Afin d'optimiser nos moyens techniques et nos coûts nous sommes en cours d'établissement d'une convention avec deux autres syndicats d'énergie d'Ile de France, Seine et Marne et SIPEREC (partiel petite couronne), pour mutualiser à grande échelle les installations de ces IRVE puis gérer les bornes en termes d'exploitation sachant que c'est un service public mis à disposition de nos concitoyens mais que ce service est dans un premier temps largement déficitaire. Pour le SDEVO une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage sera engagée dès l'automne afin d'être prêt dès que notre marché commun d'installation des bornes sera opérationnel dans notre groupement de commande début 2023

- ✦ Monsieur Olivier DUPONT indique que l'information à retenir c'est que les factures d'électricité augmenteront de 50% sur le compte des collectivités.
- ✦ Madame Sylvie BOCOBZA indique que les économies d'électricité en ville se font essentiellement par l'extinction de l'éclairage public la nuit.
- ✦ Monsieur Fabien BIGNOLAIS ajoute que c'est quelque chose que le PNR demande de faire donc il faut y réfléchir. Il demande par ailleurs quand seront installées les bornes.
- ✦ Monsieur Daniel DESSE répond courant 2023.

- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande pourquoi il y a déjà une borne à Vilaine.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond que c'est un autre syndicat qui l'a installée dont fait partie Belloy. Mais ils rencontrent des problèmes d'exploitation car ils se sont lancés trop tôt.

**DELIB. N° 35/2022 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le courrier du SDEVO du 13 mai 2022 sollicitant les communes adhérentes de bien vouloir présenter à leur conseil municipal le projet de statuts modifiés,*

*Considérant que le 21 avril, le comité syndical a délibéré pour effectuer la modification de ses statuts pour faire suite à la simplification du nom du syndicat intervenu par délibération le 15 décembre 2021. Le SMDEGTVO devenait le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (noté SDEVO),*

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le projet de modification des statuts ci-dessous pour que le syndicat puisse utiliser le seul nom de SDEVO dans les documents de communication comme les documents officiels :

- **Article 1** : modification du nom
- **Article 2** : reformulation des transferts/reprises de compétence
- **Article 6** : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- **Article 13** : référence au règlement intérieur mis à jour,
- **Article 14** : remplacement des précédents statuts.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **7. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYMABY**

Depuis un certain temps les difficultés pour vidanger l'étang de Viarmes conduisent à des débordements par la surverse de sécurité plus fréquents. Afin d'y remédier, le SYMABY a planifié la réhabilitation et l'optimisation d'un certain nombre d'éléments associés à cet ouvrage.

Cette optimisation du fonctionnement de ce système de protection contre les inondations, situés en centre-ville de Viarmes s'articule autour de trois zones bien précises, à savoir la partie aval de l'étang soit son exutoire et sa vidange jusqu'à l'ouvrage de délestage devant l'impasse du cheval blanc (tronçon rue de Paris), la partie propre du bassin et la partie en amont de l'étang et le long de l'avenue George Clémenceau afin de partager le flux des eaux de ruissellement.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE ajoute que l'opération sera scindée en deux phases pour des raisons de délai et de publication. La 1<sup>ère</sup> concernant la réhabilitation du ru du Fréval devra être achevée avant le 1<sup>er</sup> septembre. Pour ce faire ces travaux se feront sur consultation de 3 candidats car inférieurs à 100 000€.

Les entreprises consultées sont VOTP, EMULITHE et UFS. Les réponses à cette consultation sont attendues le 1<sup>er</sup> juillet.

Dans la rue de Paris sera posé un collecteur de diamètre 600 en remplacement de celui du 500. La 2<sup>ème</sup> phase de consultation des entreprises est envisagée pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet pour que la seconde phase se réalise dans la continuité de la première. La planification sera faite par le bureau d'étude Intégrale Environnement. Le chantier se déroulera jusqu'au mois de novembre avec une circulation alternée dans l'avenue George Clémenceau.

Le maître d'ouvrage pour ces travaux est le SYMABY car c'est lui qui a la compétence contre les inondations mais ils seront financés par la commune à hauteur de 70 000 euros environ sur les 650 000 euros du chantier.

- ✚ Madame Aude MISSEWARD demande où passeront les tuyaux de 600.

- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond surement à gauche de la chaussée.
- ✚ Madame Aude MISSENARD dit que le travail du département qui a été fait il y a quelques années sur cette rue va être déconstruit.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond que les phénomènes orageux aujourd'hui amènent des pluies qui n'existaient pas il y a 10 ou 15 ans au moment où la route a été faite par le département.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE demande si les eaux ne vont pas refluer car le diamètre à l'arrivée au Cheval Blanc est en 500 et recevra du 600.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE dit que non car ce n'est pas tout à fait ça. La canalisation principale de 500 est là mais le lit naturel du déversoir de l'Etang est toujours en service. Donc le surplus de 500 passera par là.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande si le profil de la rue de Clemenceau sera revu.
- ✚ Monsieur le Maire répond que non.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande s'il y aura toujours de l'eau de part et d'autre de la rue.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond que non car c'est l'objet des travaux, les eaux seront captées en amont.
- ✚ Monsieur Laurent GRAFTE demande si une information a été prévue pour les Viarmois.
- ✚ Monsieur le Maire dit que oui. Une information par boitage pour les riverains est prévue et une communication par les canaux habituels sera faite.
- ✚ Monsieur le Maire demande si la circulation alternée est déjà prévue.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond que oui. Le soir les routes seront ouvertes.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si cela explique le niveau très bas actuel de l'Etang.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE répond que oui car il a la fonction de tampon. C'est l'exutoire du ravin de la tempête. Le niveau est baissé dans les périodes d'orages comme actuellement.

Il est précisé également qu'au titre de cette opération, une antenne d'eaux pluviales sera créée rue de Verdun, afin de collecter les eaux de pluie avant qu'elles ne ruissellent sur l'allée du pré fleuri. Cette antenne sera financée par la Commune de Viarmes.

Le SYMABY en qualité de maître d'œuvre délégué assurera la gestion administrative et financière des marchés. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre et des travaux après signature de la convention. L'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Viarmes concernant les réseaux d'eaux pluviales.

**DELIB. N° 36/2022 – Convention Maitrise d'ouvrage déléguée avec le SYMABY**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que depuis un certain temps les difficultés pour vidanger l'étang de Viarmes conduisent à des débordements par la surverse de sécurité plus fréquents. Afin d'y remédier, le SYMABY a planifié la réhabilitation et l'optimisation d'un certain nombre d'éléments associés à cet ouvrage,*

*Considérant que c'est le SYMABY qui a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement et d'optimisation du fonctionnement de l'étang de Viarmes, ouvrage essentiel à la protection des inondations,*

*Considérant que le SYMABY en qualité de maître d'œuvre délégué assurera la gestion administrative et financière des marchés. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre et des travaux après signature de la convention.*

*Considérant que l'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Viarmes concernant les réseaux d'eaux pluviales,*

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Viarmes et le SYMABY ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **8. Dénomination de l'Ecole Municipale de Musique et du parcours pédagogique**

L'Ecole municipale de musique n'ayant pas de nom depuis sa création en 2005, il apparaît judicieux de profiter de la baptiser à l'occasion de la création du parcours pédagogique situé dans le même parc du Hêtre Pourpre.

Le choix des noms a été déterminé par la commission culture.

✚ Madame Aude MISSENERD indique que le groupe d'opposition a proposé le nom du compositeur de l'hymne de Viarmes et cela a été refusé.

**DELIB. N° 37/2022 – Dénomination de l'Ecole Municipale de Musique  
Et de son parcours pédagogique**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que L'Ecole municipale de musique n'ayant pas de nom depuis sa création en 2005, il apparaît judicieux de profiter de la baptiser à l'occasion de la création du parcours pédagogique situé dans le même parc du Hêtre Pourpre.*

*Considérant que le choix des noms a été déterminé par la commission culture de la façon suivante :*

*Parcours Olivier Messiaen : le parcours pédagogique étant axé sur la sensibilisation à la biodiversité et la préservation des espèces des oiseaux et des animaux qui vivent dans le parc du Hêtre Pourpre, en raison de la démarche dont a fait preuve ce grand compositeur, pianiste et organiste français du 20ème siècle avec le classement méthodique, l'étude, la notation et la transcription des chants des oiseaux sur piano et instruments tout au long de sa vie. Passionné par les oiseaux, qui ont inspiré toute sa création musicale et un grand nombre de ses compositions, il deviendra aussi ornithologue en plus d'être pédagogue,*

*Ecole Municipale Camille Saint-Saëns : en raison d'une volonté de baptiser l'EMM par le nom d'un autre compositeur français majeur moins souvent donné, d'esthétique différente, lui-même pianiste, organiste, dont la création prolifique permet à tous les instruments en vigueur durant la période romantique d'être représentés créant un consensus fédérateur,*

*Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire adjoint en charge de la culture,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (Dominique Nocture, Grâce RIBEIRO ayant donné pouvoir à Valérie LECOMTE, Fabien BIGNOLAIS avec le pouvoir de Laurence BERNHARDT, Aude MISSENERD)*

➤ **ENTERINE** le choix des noms déterminés par la commission culture et le bureau municipal comme suit :

- Parcours pédagogique Olivier Messiaen
- Ecole Municipale de Musique Camille Saint-Saëns

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions de l'opposition :**

1) Des administrés nous ont interpellés sur **l'absence de l'Angelus** depuis plusieurs semaines. Pouvez-vous dire s'il y a un souci avec les cloches de la ville ?

- ✚ Monsieur le Maire répond qu'une entreprise doit intervenir pour palier le problème. Il ajoute que pendant la durée des travaux de l'église les cloches ne sonneront plus.

2) **Espaces verts** : Depuis le départ de Mme Tupin, les espaces verts de la ville ne sont plus aussi bien entretenus qu'avant.

Certains espaces verts, notamment ceux autour de l'école maternelle, ont été minéralisés pour réduire l'entretien, au détriment de la biodiversité et de la lutte pour le climat.

Idem sur les trottoirs autour de l'église où l'herbe se faufile entre les pavés.

Pensez-vous pouvoir recruter dans ce domaine ou allez-vous pérenniser l'externalisation de ce service ?

- ✚ Monsieur le Maire répond que des agents sont partis et que depuis plusieurs mois une candidature pour recruter un adjoint au responsable des espaces verts est lancée mais n'a pour l'instant pas abouti. Il ajoute que trois jeunes ont été embauchés en contrat saisonnier comme cela est fait chaque année pour renforcer les effectifs pendant l'été. Il dit aussi qu'une entreprise intervient en externalisation depuis plusieurs semaines et que d'autres entreprises sont consultées pour pallier le manque d'effectif. Par ailleurs il rappelle que les propriétaires doivent entretenir les trottoirs devant chez eux.

- ✚ Monsieur Roger ADOT dit que la ville de Viarmes a fait le choix de ne plus utiliser de désherbant ce qui rend le travail beaucoup plus long et difficile.

- ✚ Madame Muriel LE JAN précise qu'un travail est fait avec le CME pour mettre au point un désherbant naturel qui pourra être utilisé par tous.

3) **Le comité de Jumelage de Morcote** travaille actuellement sur l'organisation de l'anniversaire de jumelage de la ville.

Le 45ème anniversaire avait un budget de l'ordre de 22 000 euros, le 50ème un budget de 20 000 euros.

Quel sera le budget total du 62<sup>ème</sup> anniversaire ?

- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE dit que le budget s'élève à 24 776 € tout compris. (Repas, location de bus, hébergement...)

4) **Commerces** : Le maire adjoint chargé du commerce a annoncé l'ouverture prochaine d'une boutique de Mangas. Qu'en est-il de ce projet ?

- ✚ Monsieur Didier MEZIERES indique que les personnes qui voulaient ouvrir cette boutique se sont désistées pour des raisons personnelles. Il ajoute que d'autres propositions sont à l'étude.
- ✚ Monsieur le Maire constate que le centre-ville de Viarmes n'attire plus les commerçants dans l'état actuel de la rue de Paris.
- ✚ Madame Michèle FRAÏOLI indique que le restaurant O'SAHARA fait exception car il a ouvert récemment et fonctionne très bien, elle ajoute que le restaurant est ouvert tous les jours sauf le mercredi.

5) **Sécurité et circulation** : Concernant la Rue de l'Etang, serait-il possible d'installer un STOP ou un « cédez le passage » sur l'avenue Georges Clémenceau pour sécuriser ce lieu qui n'a actuellement qu'une priorité à droite et qui peut être dangereuse ?

Idem rue de Verdun, alors que toutes les autres intersections, quand on vient de l'Oise, sont soit à sens unique, soit avec un cédez le passage.

- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA dit qu'un panneau annonçant la priorité pourrait régler le problème.
- ✚ Monsieur le Maire dit qu'une réflexion peut être menée sur le sujet.

Nous attirons aussi l'attention de M. le maire au sujet de la vitesse limitée à 30 kms/heure dès les entrées de ville : tout le monde a pu constater que des véhicules « impatientes » se permettaient de doubler de façon très dangereuse et risquée, la limitation n'étant pas adaptée de façon raisonnée.

Ceci n'est aucunement une façon de leur donner raison, mais nous pensons que les entrées de ville devraient être à 50 kms/heure et l'hypercentre à 30 kms/heure depuis le rond-point du collège jusqu'au rond-point Charles de Gaulle, ceci pour éviter ce type de comportements totalement inconscients.

- ✚ Monsieur Le Maire répond que le sujet a fait l'objet de beaucoup de réunions entre les services techniques et la police municipale. Il explique que cela n'est pas possible de remettre ces entrées de ville à 50 km/h car il faudrait implanter un nombre considérable de panneaux ce qui aurait été cher et inesthétique.

6) **Environnement** : EDF et les fournisseurs d'énergie ont demandé une baisse de notre consommation d'énergie.

La mairie va-t-elle montrer l'exemple en baissant l'éclairage des bâtiments publics ?

Ou inciter les commerçants à éteindre leur vitrine ?

Ou encore réfléchir à diminuer ou couper l'éclairage public (avec détecteur lors d'un passage de piéton) comme de nombreuses villes de notre intercommunalité le font ?

Le PNR y incite aussi avec le projet de trame noire.

- ✚ Monsieur le Maire répond que depuis le mandat précédant toutes les rues qui sont refaites à neuf sont passées en LED au niveau de l'éclairage public pour économiser de l'énergie. A partir de 23h l'intensité de l'éclairage diminue. Autour de la mairie les éclairages sont éteints. Pour ce qui est de la trame Noire cela est prévu dans notre programme municipal, cela n'a pas été mis en place car les caméras de vidéoprotection sont branchées sur le réseau de l'éclairage public. Il n'est donc pas possible de couper l'éclairage public. Cette année a été inscrit au budget une somme de 31 000 € pour isoler les caméras du réseau de l'éclairage public.
- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA dit qu'il est aussi question des commerces et rappelle que la loi les oblige à éteindre leurs vitrines la nuit.
- ✚ Monsieur Roger ADOT indique que de nombreux gros camions traversent Viarmes actuellement alors que c'est interdit et que cela dégrade l'état des rues.
- ✚ Monsieur le Maire dit que le message a déjà été passé à la police municipale.

7) **Événement** : pouvez-vous nous dire où et quand sera remise l'écharpe de notre maire honoraire M. William Rouyer ?

✚ Monsieur le Maire rapporte le courrier du préfet du Val d'Oise qui informe avoir attribué à M. William ROUYER le titre de Maire Honoraire. Il précise qu'aucune écharpe n'est prévue pour le titre de Maire honoraire mais que le rang protocolaire sera respecté lors des cérémonies.

✚ Monsieur le Maire cite les noms des jurés d'assise 2023 :

- ADAM Irina
- BLIER Remy
- CHABIN Guillaume
- COISNE Nathalie
- CREPEL Dominique
- DUFOUR Benoît
- KHALDI Karim
- THALIEN Patricia
- MISSENARD Aude
- RICHARD Ludivine
- WILLERETZ Ginette
- ZOZOL Christian

✚ Mme Valérie LECOMTE dit que le conseil d'administration du CCAS a reconduit la distribution de colis de Noël aux personnes âgées de plus de 72 ans inscrites sur les listes électorales. Les Viarmois seront informés par tous les moyens de communication. Elle incite les voisins à faire passer le message aux personnes âgées.

✚ M. Grégory PHILIPPE dit que le 14 juillet les Viarmois seront invités à se retrouver sur la place du marché à partir de 18h et de 18 à 22h des foodtrucks seront sur place avec tous types de nourriture et un stand de boisson. Une ambiance musicale est prévue avec de l'accordéon en première partie et un groupe de rock pour la suite. A 22 h un cortège marchera jusqu'au parc de Touthville par la rue de Paris pour assister au feu d'artifice.

✚ M. Didier MEZIERES dit qu'un travail est fait sur le programme voisins vigilants et ajoute que des personnes sont les bienvenues pour participer au dispositif.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que la première commission sur les ravalements de façades aura lieu le 5 juillet et que les premiers dossiers vont être instruits.

✚ Madame Dominique NOCTURE rappelle qu'un très beau concert caritatif pour l'Ukraine a eu lieu le 25 juin avec deux musiciennes avec Andreea BANCIU au piano et Aileen CAHILL à l'alto. Il y avait de la musique anglaise, irlandaise, ukrainienne. Elle remercie le comité des fêtes d'avoir pris en charge la location du piano. Elle remercie Brian et Nuala CAHILL qui ont fait un don de 300 euros. Le total versé à l'Ukraine sera de 518 euros. Elle rapporte qu'Aileen a été déçue de ne pas voir les personnes de l'école de Musique de Viarmes avec qui elle avait déjà joué. Elle remercie toutes les personnes qui sont intervenues et tous les Viarmois qui sont venus. Madame Nocture indique qu'une délégation de 5 Irlandais sera présente à l'anniversaire du jumelage de Morcote. Elle ajoute qu'un groupe de 35 Irlandais viendra du 17 au 20 octobre à Viarmes. 7 rencontres franco-irlandaises auront lieu en 2022 et d'autres sont déjà prévues pour 2023 et 2024.

✚ Madame Sarah BÉHAGUE annonce que la cérémonie du 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de Viarmes et Morcote aura lieu le week-end du 17 et 18 septembre. Un déjeuner est prévu entre

les membres du comité de jumelage de Morcote et de Viarmes. À 16h départ pour le ravivage de la flamme du soldat inconnu. Tout le monde est convié mais les places dans le car seront limitées. Le dimanche matin aura lieu le conseil municipal extraordinaire suivi des photos, de la messe. Une délégation ira ensuite se recueillir au cimetière de Viarmes sur les tombes de M et Mme GUERLIN et M. Pierre SALVI. Tout le monde sera ensuite accueilli dans les jardins du Hêtre Pourpre dans une ambiance guinguette. Le CME sera invité au hêtre Pourpre et au ravivage de la flamme. L'après-midi un arbre sera planté pour célébrer le jumelage. Le renouvellement du serment sera fait en public au hêtre pourpre.

- ✚ Madame Aude MISSENARD dit que la nourriture qui est donnée aux pigeons attire les rats. Notamment dans la parcelle que la commune a achetée rue de la Garenne l'année dernière.
- ✚ Monsieur le Maire demande les coordonnées des personnes habitant là-bas pour pouvoir intervenir.
- ✚ Madame Aude MISSENARD dit que la seconde partie des graffitis ont été amenés à Montreuil. Les deux premiers sont visibles. La seconde partie doit être faite pour fin juillet et La sauvegarde de l'Art Français tournera un film le 18 juillet pour présenter le travail fait par les artisans.
- ✚ Monsieur Pascal MARTIN remercie la Compagnie d'Arc de Viarmes qui a fêté son 200<sup>ème</sup> anniversaire dans le respect de la tradition avec un tir à l'assiette, la présentation des armoiries d'une vingtaine de clubs qui s'était déplacée. Il indique que le forum des associations aura lieu le 3 septembre au parc de Toutedville et 15 jours plus tard auront lieu les journées du patrimoine.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD indique que la Carnelloise aura lieu. Il ajoute que tout le monde devra être mobilisé pour la réussite de l'évènement et invite les gens qui le souhaitent à se manifester.
- ✚ Madame Sarah BÉHAGUE indique que le samedi 3 septembre aura lieu au Parc de Toutedville l'inauguration de l'Allée Remarquable avec l'association « Arbre ». C'est la ville d'Asnières qui est à l'initiative de cette demande. Le Conseil Municipal des Enfants sera invité à cette inauguration.

La séance est levée à 20h43

Fabien BIGNOLAIS  
Secrétaire de séance



Olivier DUPONT  
Maire de Viarmes



